



Ville de Lisle-sur-Tarn

Envoyé en préfecture le 25/03/2025

Reçu en préfecture le 25/03/2025

Publié le 25/03/2025

ID : 081-218101459-20250324-DM10_2025-AR



REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

Ville de Lisle-sur-Tarn

Département du Tarn

Décision municipale n° 10-2025

Demandes de subventions – Création d'une Plaine Sports - Santé

Le Maire de Lisle-sur-Tarn,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 23 Mai 2020 portant élection du Maire, des Adjoints et déterminant l'ordre du tableau ;

Vu la délibération n° 34-2020 du 22 juillet 2020 portant délégation générale du conseil municipal au maire ;

Vu le marché à procédure adaptée MAPA 24-01 relatif à une mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de travaux d'infrastructure, de voirie, de réseaux divers et d'hydraulique ;

Vu la décision municipale n° 34-2024 désignant le cabinet GETUDE, domicilié 8 rue Victor Hugo 12700 CAPDENAC ;

Vu la décision préfectorale du 4 juin 2024 attribuant à la commune de Lisle-sur-Tarn une subvention DETR de 70 000 € dans le cadre de la réalisation d'un pumptrack ;

Vu la décision municipale n°4-2025 portant sur des demandes de subventions relatives à la création d'une Plaine des Sports-Santé ;

Considérant le projet de réalisation d'une plaine des sports santé sur le site de Mazérac ;

Considérant que l'estimatif initial des travaux établi par la maîtrise d'œuvre est manifestement erroné ;

Décide :

Article 1^{er} : de fixer le nouveau montant prévisionnel des dépenses pour la création de la Plaine des Sports – Santé tel que suivant :

Postes de dépenses	Montant HT
Chantier	8 928 €
Aménagement accès	146 420 €
Cheminement piétonnier	151 230 €
Signalétique	1 290 €
Agrès :	
Pumptrack	140 000 €
Ensemble agrès sportifs santé	123 300 €
Autres agrès	53 960 €
Commodités	65 500 €
Total travaux et agrès	690 628 €
Maîtrise d'œuvre	26 451 €
Plantations	30 000 €
TOTAL projet d'ensemble	747 079 €



Ville de Lisle-sur-Tarn

Envoyé en préfecture le 25/03/2025

Reçu en préfecture le 25/03/2025

Publié le 25/03/2025

ID : 081-218101459-20250324-DM10_2025-AR



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Article 2 : de solliciter le soutien financier de l'ensemble des partenaires selon le plan de financement suivant:

Partenaires	Base éligible	Montant	Taux	Etat
Etat – DETR - Pumptrack	140 000 €	70 000 €	50 %	Acquis
Etat – DETR – Plaine des Sports-Santé	605 789 €	151 447 €	25 %	Sollicité
Région – Appel à projets - Pumptrack	140 000 €	21 000 €	15 %	Sollicité
Région – Appel à projets – Agrès sportifs santé	123 300 €	24 660 €	20 %	Sollicité
Département – Plaine des Sports -Santé	607 079 €	121 416 €	20 %	Sollicité
LEADER	498 490 €	80 000 €	16 %	Sollicité
Autofinancement – projet d'ensemble	747 079 €	278 556 €	37 %	
<i>Dont Pumptrack</i>	140 000 €	28 000 €	20 %	
<i>Dont Agrès sportifs-santé</i>	123 300 €	24 660 €	20 %	
TOTAL projet d'ensemble		747 079 €		

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision ;

Article 4 : la présente décision annule et remplace la décision municipale n°4-2025 ;

Article 5 : le compte rendu de la présente décision sera fait lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

Fait et publié à Lisle-sur-Tarn, le 24 mars 2025

Le Maire,
Maryline LHERM



CR

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Lisle-sur-Tarn pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative).